



10-06-1991

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.055/11/PF

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en date du 30 mai 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 29 mars 1991 par un habitant francophone d'une commune périphérique, parce qu'il a reçu du Ministère de la Communauté flamande - Administration des Finances et du Budget, Boulevard Bauduin, 30, 1210 Bruxelles, un rappel de paiement pour la taxe pour la protection des eaux de surface rédigé en néerlandais, dans une enveloppe portant des mentions en néerlandais.

Il s'agit de [REDACTED] à 1630
LINKEBEEK.

Pour les motifs exposés dans l'avis n° 22.067 du 6 décembre 1990 relatif à des cas semblables, et qui vous a été notifié le 24 janvier 1991, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

Je vous prie de me faire connaître la suite réservée au présent avis, qui est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[REDACTED]